

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----

Nombre de conseillers  
en exercice : 18  
présents : 15  
votants : 16

**L'an deux mil treize et le treize août**, le Conseil Municipal de **Saint Léger-sur-Dheune**, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LERICHE Daniel, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 8 août 2013

**Présents** : MM. Daniel LERICHE, Roger PACOREL, Louis WAGNER, Mme Jacqueline TOMBEUR, M. Robert FANZUTTI, Mlle Isabelle GUILLEMIN, Mme Jocelyne BRUNELLE, M. Damien BONDOUX, Mmes Consiglia DUBOIS, Laurence AUGAGNEUR, M. Guy MARCHANDEAU, Corinne FAYET-FRIBOURG, M. Patrick GRAVIER, Mlle Delphine MICHEL, , Mlle Isabelle BALLOUARD.

**Excusés** : Mme Jacqueline LEVI-CHEBAT (pouvoir à Daniel LERICHE°, M. Jan CASTAINGS-LAHAILLE, M. Jean-Claude HOUEMENT.

***Délibération 2013-047***

**Fusion des communautés de communes « Entre Monts et Dheune » et « Autour du Couchois » : communauté de communes « des Monts et des Vignes »**

**Représentativité au conseil communautaire du 01/01/2014 à la date de renouvellement général des conseils municipaux.**

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral ;

Considérant que la fusion entre les Communautés de Communes Entre Monts et Dheune et Autour du Couchois sera effective au 1er janvier 2014 ;

Vu l'article 34 de la loi du 17 mai 2013 susnommée et les deux possibilités ci-après précisées, pour la gouvernance transitoire à compter du 1er janvier et jusqu'à l'installation de l'organe délibérant de la Communauté de Communes fusionnées résultant de l'élection concomitante au prochain renouvellement général des conseillers municipaux :

1. *Accord amiable exprimé avant le 31 août 2013 à la majorité qualifiée des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.*
2. Prorogation du mandat des délégués actuels jusqu'à l'installation de l'organe délibérant de la Communauté de Communes issue de la fusion.

***Le Conseil Municipal***, après avoir délibéré :

Décide de se prononcer en faveur de la représentativité ci-après, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 jusqu'à l'installation de l'organe délibérant résultant de l'élection concomitante au prochain renouvellement général des conseillers municipaux.

Communes	Population	Nbre de délégués titulaires
ALUZE	235	1
BOUZERON	152	1
CHAMILLY	123	1
CHARRECEY	294	1
CHASSEY LE CAMP	321	1
CHEILLY LES MARANGES	498	1
DENNEVY	323	1
MOREY	201	1
REMIGNY	440	1
SAINT BERAIN SUR DHEUNE	577	2
SAINT GILLES	320	1
SAINT LEGER SUR DHEUNE	1552	6
SAINT SERNIN DU PLAIN	630	2
SAMPIGNY LES MARANGES	162	1
COUCHES	1485	5
DRACY LES COUCHES	170	1
ESSERTENNE	442	1
PERREUIL	511	1
SAINT JEAN DE TREZY	315	1
SAINT MAURICE LES COUCHES	169	1

### *Délibération 2013-048*

#### **Fusion des communautés de communes « Entre Monts et Dheune » et « Autour du Couchois » : communauté de communes « des Monts et des Vignes »**

#### **Représentativité au conseil communautaire à compter du renouvellement général des conseils municipaux.**

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral ;

Considérant qu'il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur la composition du conseil communautaire de la communauté de communes « des Monts et des Vignes », issues de la fusion de la CCMD et de la CCAC, à compter du renouvellement général des conseils municipaux.

**Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré :

Décide de se prononcer en faveur de la représentativité ci-après, à compter du prochain renouvellement général des conseillers municipaux.

Communes	Population	Nbre de délégués titulaires
ALUZE	235	1
BOUZERON	152	1
CHAMILLY	123	1
CHARRECEY	294	1

CHASSEY LE CAMP	321	1
CHEILLY LES MARANGES	498	1
DENNEVY	323	1
MOREY	201	1
REMIGNY	440	1
SAINT BERAIN SUR DHEUNE	577	2
SAINT GILLES	320	1
SAINT LEGER SUR DHEUNE	1552	6
SAINT SERNIN DU PLAIN	630	2
SAMPIGNY LES MARANGES	162	1
COUCHES	1485	5
DRACY LES COUCHES	170	1
ESSERTENNE	442	1
PERREUIL	511	1
SAINT JEAN DE TREZY	315	1
SAINT MAURICE LES COUCHES	169	1

*Délibération 2013-049*

**Cession véhicule**

Exposé

Suite à l'arrivée de nouveaux véhicules au centre de première intervention, M. le Maire propose la cession d'une ancienne camionnette (Peugeot type J9) qui n'est plus utilisée par le service. Dit que Monsieur Margot Pierre est intéressé.

M. le Maire entendu, et après en avoir délibéré, **le Conseil municipal**, à l'unanimité :

- décide la cession de ladite camionnette pour un montant de 400 €.
- donne pouvoir à M. le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération et notamment de signer tout document se rapportant à la cession.